

Département du Bas-Rhin
 Arrondissement de Molsheim
 Membres en fonction : 47

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION
 DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA VALLEE DE LA BRUCHE**

Séance du 21 mars 2016
 Sous la présidence de Monsieur Pierre GRANDADAM
 Le Conseil de Communauté s'est réuni le 21 mars 2016 sur convocation
 Adressée par le Président le 14 mars 2016.

Étaient présents: Madame Alice MOREL, (Vice-présidente), Messieurs Alain FERRY, Jean-Bernard PANNEKOECKE, Marc SCHEER (vice présidents).

Mesdames Nicole LIGNEL (adjointe suppléante), Myriam SCHEIDECKER, Patricia CASNER, Christiane CUNY, Christine MORITZ, Michèle POIROT, Christiane OURY, Geneviève GABRIEL, Nathalie CALMES-CARDOSO, Sabine KAEUFLING. Messieurs Gérard DOUVIER, Marc DELLENBACH, Emile FLUCK, Maurice GUIDAT, Philippe REMY, Denis BETSCH, Patrick BEIN, Jean-Louis BATT, Patrick APPIANI, André WOOCK, André WOLFF, Laurent LANDAIS, Thierry SIEFFER, Marc GIROLD, Vincent FELDER, Jean VOGEL, Gérard DESAGA, Jérôme SUBLON (adjoint suppléant), Laurent BERTRAND, Ervain LOUX, Alain GRISE, Pierre REYMANN, Paul FISCHER, Alain HUBER.

Avaient donné procuration : Mesdames Laurence JOST, Martine KWIATKOWSKI, Marie-Claude PADELLEC-ASLAN, Edwige TOMAZ. Messieurs Guy HAZEMANN, Pierre MATHIOT, Hubert HERRY, Frédéric BIERRY.

Excusés : Messieurs Michel AUBRY, Régis SIMONI.

Suppléants : Mesdames Claudine BOHY, Andrée PHILBERT, Francine MICHEL. Messieurs Jean-Claude CASNER, Serge GRISLIN, Bernard MARCHAL, Raymond GRANDGEORGE, Jean-Pol HUMBERT, Léon KRIEGUER, Yves MATTERN, Patrick WIDLOECHER-LOUX.

Assistaient à la réunion : Messieurs Adrien BOILLOT, Jean Sébastien LAUMOND, Eric MUZIOTTI.

Ordre du Jour

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 15 février 2016,
- 2) Décisions du Bureau du 7 mars 2016,
- 3) Communications,
- 4) Fonds De Solidarité,
- 5) Archiviste Départemental : mission d'accompagnement,
- 6) Demandes De Subventions :
 - A) Croix Blanche,
 - B) Une Rose, Un Espoir,
 - C) Les Amis Du Long Séjour,
 - D) Défibrillateurs,
 - E) Cité scolaire Haute Bruche : Parlement Européen des Jeunes,
- 7) Matériel Informatique : acquisition,
- 8) Convention Azur FM, RCB,
- 9) Voyage d'étude en Haute Savoie,
- 10) Divers.
 - A) Comité LEADER : désignation d'un suppléant,
 - B) Adoption d'un agenda accessibilité programmée (ad'ap)
 - C) Motion Federal Mogul

Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux délégués.

Monsieur le Président propose de rajouter une délibération sur l'adoption de l'agenda d'accessibilité dans les divers. La proposition est acceptée à l'unanimité.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 FEVRIER 2016.

Le procès verbal de la séance de conseil de communauté du 15 février 2016 est approuvé, à l'unanimité.

2. DECISIONS DU BUREAU DU 7 MARS 2016.

PROGRAMME D'INTERET GENERAL RENOV'HABITAT 67 : PROPRIETAIRES OCCUPANTS MAJORES

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 05 mai 2014,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder des subventions d'un montant total de **2 247,97 €** à divers bénéficiaires dans le cadre du PIG Rénov'Habitat 67.

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu du la fiche de calcul du paiement de la subvention de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche (établie par SOLIHA / PACT).

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le compte 6557.

PROGRAMME D'INTERET GENERAL RENOV'HABITAT 67 : VALORISATION DU PATRIMOINE :

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 05 mai 2014,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder des subventions d'un montant total de **4 203,89 €** à divers bénéficiaires dans le cadre du PIG Rénov'Habitat 67.

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu du la fiche de calcul du paiement de la subvention de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche (établie par SOLIHA / PACT).

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le compte 6557.

ENTRETIEN DES BATIMENTS,

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 05 mai 2014, Le Bureau de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de confier à

- L'entreprise SOPRASSISTANCE des travaux d'étanchéité à la Salle Polyvalente de Plaine pour un montant évalué à 4 205.00 € HT.
- L'entreprise Electricité Bernard Schwartz des travaux électriques au Musée Oberlin à Waldersbach pour un montant évalué à 3 420.00 € HT.
- L'entreprise Process Energy des travaux de remplacement du brûleur au Musée Oberlin à Waldersbach pour un montant évalué à 2 761,12 € HT.
- L'entreprise TENN-GLASZ, des travaux de remplacement de clôture pour le terrain de football à Schirmeck, pour un montant évalué à 500,00 € HT.
- L'entreprise Glin Designs, des travaux de signalétique pour le Relais Assistantes Maternelles à Schirmeck, pour un montant évalué à 1 307,00 € HT.
- L'entreprise MENUISERIE JUILLOT des travaux d'agencement de placards pour le Relais Assistantes Maternelles à Schirmeck, pour un montant évalué à 1 680,00 € HT.
- L'entreprise AMS des travaux de remplacement de codeur sur l'ascenseur de la maison de Services à Saâles, pour un montant évalué à 195.50 € HT.
- L'entreprise MENUISERIE JUILLOT des travaux de mise en conformité accessibilité PMR à la salle polyvalente à la Broque, pour un montant évalué à 770,00 € HT et le remplacement du tapis d'entrée à la Maison de la vallée pour un montant évalué à 798.00 € HT.
- L'entreprise SELVA Philippe des travaux de pose de poubelles extérieures au Hall de Sports à Schirmeck, pour un montant évalué à 510,00 € HT.
- L'entreprise ACKER des travaux de mise aux normes PMR des sanitaires dans les différents bâtiments de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche pour un montant évalué à 5 737.00 € HT.

AUTORISE le Président à passer commande et à payer les factures correspondantes.

MAF : WISCHES-HERSBACH : PROGRAMME DE DECONSTRUCTION : ENLEVEMENT ET TRAITEMENT DES DECHETS :

CONFORMÉMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 20 Octobre 2014,

Le Bureau de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder à l'enlèvement et au dégazage d'une citerne de fuel domestique avant la déconstruction du site de la MAF à Wisches-Hersbach,

AUTORISE le Président à signer le devis à intervenir avec la société TECHNIDEPOL,

AUTORISE le Président à passer commande et à payer les factures correspondantes.

La somme nécessaire à la réalisation de cette mission, soit **914,34 € HT** sera prélevée sur le programme " Site de la MAF à Wisches ".

PORTAIL TERRITORIAL (SITE INTERNET) : DEVELOPPEMENT

A titre d'information, outre les sites ccvb et otvb, il y a 8 mini sites tourisme, 12 sites de communes, 4 sites de multi accueils, le site de Bruche emploi, 3 sites associatifs et 20 AFP : 48 mini sites au total
4 ans d'existence

Monsieur le président présente au conseil de communauté le projet de refonte du portail territorial de la Vallée de la Bruche. Il s'agit d'une refonte graphique des différents portails, d'une adaptation des sites à tous les supports (ordinateurs, tablettes, téléphones) et de la création d'un site thématique tourisme (randonnée).

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 05 mai 2014, Le Bureau de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de confier ce développement à la société **DN consultants**, domiciliée 10, avenue Molière, 67200 STRASBOURG, représentée par Monsieur Nicolas DREYFUS, gérant, pour un montant évalué à **7 812.50 € HT**.

AUTORISE Monsieur le Président à passer et à signer la proposition d'intervention et les factures à intervenir avec cette société.

La somme nécessaire au paiement est prévue au Budget primitif 2016.

VENTE SCI STEINBACH.

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 05 mai 2014,

VU les projets d'implantations étudiés en lien avec Monsieur le Maire de Russ,

VU la demande de la SCI STEINBACH d'acquérir un terrain en zone constructible pour y implanter un garage,

VU l'avis du service du Domaine en date du 1^{er} août 2014,

Le Bureau de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- de passer outre l'avis du Domaine et de s'en tenir aux termes de la délibération du Conseil de Communauté en date du 15 septembre 2014 relative à la fixation du prix de vente. Des travaux de viabilité entrent dans la détermination du prix de vente des terrains concernés.
- de céder à la SCI STEINBACH les parcelles cadastrées comme suit :

Commune de Russ, section 12, parcelle n°127 d'une contenance de 12.09 ares. Parcelle n° 128 d'une contenance de 11.49 ares, parcelle n°129 d'une contenance de 9.56 ares, parcelle 130 d'une contenance de 26.47 ares, soit au total 59.61 ares, près ;

Le prix au m² est de 20.00 € HT et le montant total de la cession est de **119 220.00 € HT**.

AUTORISE Monsieur le Président à passer et à signer tous documents relatifs à cette opération et notamment les procès-verbaux d'arpentage et les actes notariés à intervenir,

AIDE AU DEBOISEMENT – PROPRIETAIRES AU SEIN DE L'AFP GRAND ROUE-TIFARUPT

CONFORMÉMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 05 mai 2014, Le Bureau de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser des subventions d'un montant total de **464.00 €** à divers bénéficiaires dans le cadre de l'opération « Plans Paysagers Intercommunaux : Aide au déboisement », pour le travail spécifique de suppression de micro-boisement.

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu du constat de déboisement.

Les sommes nécessaires au paiement seront prélevées sur le compte 6574

BATIMENT RELAIS A WISCHES : AVENANT 1 LOT 2 GROS OEUVRE :

CONFORMÉMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 16 février 2015, Le Bureau de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à passer et à signer l'avenant suivant :

- Avenant n° 01 sans incidence financière au **Lot 02 : GROS ŒUVRE** attribué à l'entreprise BRIGNON à ALLARMONT, pour des travaux en plus et en moins d'un montant de **0.00 € HT**. Ces travaux correspondent à des travaux en plus de mur coupe feu et en moins de suppression de banquettes.

3. COMMUNICATIONS.

Monsieur le président présente Adrien Boillot étudiant en Agronomie, Environnement à l'ENSAIA de Nancy. Son stage de 6 mois sera consacré à un travail de recherche en vue de caractériser les valeurs « paysagères » et « biodiversité » des prairies de la Vallée de la Bruche.

Son maître de stage sera Monsieur Jean Sébastien LAUMOND.

Monsieur le Président informe l'assemblée de :

La signature du bail emphytéotique avec la Fondation Vincent de Paul relative à la Clinique Saint Luc

La signature acte d'acquisition de la parcelle de terrain pour la réalisation du bâtiment relais à Wisches (Delabli)

La signature de l'acte de vente à la SCI GFI des derniers terrains viabilisés sur la Zone d'Activités de Muhlbach sur Bruche

4. MISE EN PLACE D'UN FONDS DE SOLIDARITE

Monsieur le Président présente au Conseil de Communauté le bilan du fonds de solidarité mis en œuvre par délibération du Conseil de communauté en date du 19 janvier 2009. Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté de reconduire un projet de fonds de solidarité intercommunal ayant pour objet d'encourager la mise en œuvre par les communes de programmes d'investissements structurants,

CONSIDERANT l'importance pour l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche de réaliser des projets, sur une période de 5 ans, qui prendra fin avec la mandature en cours,

CONSIDERANT la nécessité de participer à l'effort d'investissement des collectivités territoriales pour soutenir l'activité économique de la Vallée de la Bruche.

CONSIDERANT les difficultés rencontrées par les communes pour réunir les financements nécessaires à la réalisation de projets structurants,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- De clore le dispositif dénommé Fonds de solidarité, mis en œuvre par délibération du Conseil de communauté en date du 19 janvier 2009.
- De créer un fonds de concours dont les caractéristiques seront les suivantes :
 - o Le montant annuel affecté par la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche à ce dispositif sera de **260 000.00 €**.
 - o L'enveloppe de subvention est plafonnée à **50 000.00 €** par commune.
 - o L'aide de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche pourra porter sur un maximum de 5 projets par commune de – de 1000 habitants et de 3 projets par commune de + de 1000 habitants pour la période du **01 janvier 2016 au 31 décembre 2020**, avec un minimum d'intervention de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche de 5000.00 € par projet.
 - o La maîtrise d'ouvrage des programmes subventionnés est communale. L'intervention de la communauté de communes de la Vallée de la Bruche en faveur des projets décidés par les communes moyennant une intervention par fonds de concours ne peut être retenue que pour des opérations exceptionnelles présentant un intérêt majeur pour le développement de la vallée.
 - o Ce dispositif pourrait financer, un ou des, programmes de travaux (sur la base du montant HT), ou d'acquisition de biens meubles ou immeubles.
 - Sont exclus: la voirie et les réseaux, la mairie, les écoles, les travaux d'entretien courant ou de réparation, à l'exception des travaux relatifs à l'accessibilité PMR ou d'économie d'énergie des bâtiments publics respectant les critères de rénovation du programme énergie vie.
 - o La commune devra financer sur ses ressources propres au moins **20 % du projet**. Si le taux des autres subventions cumulées sur un projet devait dépasser 60%, la participation de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche serait réduite pour que la participation de la commune soit égale à au moins 20%.
 - o Pour le calcul de la subvention, le montant pris en compte sera celui constaté réellement. Les travaux en régie ne seront pas pris en compte. Une avance représentant 50 % de la subvention accordée pourra être sollicitée par la commune à l'ouverture du chantier. Le solde sera versé sur présentation d'un état des dépenses.
 - o Les projets devront être réalisés dans un délai de 2 ans, à compter de la date d'octroi de subvention.
 - o La commune bénéficiaire s'oblige à faire connaître la participation accordée par la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche.

Les sommes nécessaires au paiement seront inscrites au Budget Primitif de chaque exercice.

CR CC du 21 MARS 2016.

5. ARCHIVISTE DEPARTEMENTAL : MISSION D'ACCOMPAGNEMENT,

La Communauté de communes de la Vallée de la Bruche souhaite garder la maîtrise de son archivage. Afin de repérer et sélectionner les volumes de dossiers et documents pouvant être détruits, la communauté de communes a sollicité l'intervention d'un archiviste itinérant du Centre de Gestion du Bas-Rhin, le coût d'une journée de formation est de 250 €, la mission est évaluée à 1 000.00 €.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de passer une convention avec le Centre de Gestion,

AUTORISE Monsieur le Président à passer commande.

6. DEMANDES DE SUBVENTIONS

A. DEMANDE DE SUBVENTION : CROIX BLANCHE :

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser à l'association de Schirmeck, membre de la Fédération des Secouristes français Croix Blanche, une subvention d'un montant de 2 000,00 € pour l'acquisition d'une ambulance.

La somme nécessaire au paiement sera prise sur les disponibilités du compte 6574.

B. DEMANDE DE SUBVENTION : UNE ROSE, UN ESPOIR :

Monsieur Paul FISCHER, administrateur de l'association, ne prend pas part au vote de la présente délibération,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, par quarante trois (43) voix pour et une (1) abstention,

DECIDE d'acheter des roses pour un montant de 600.00 € pour l'opération « Une rose, un espoir » qui se déroulera dans la vallée de la Bruche, les 23 et 24 avril 2016.

C. DEMANDE DE SUBVENTION : LES AMIS DU LONG SEJOUR,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser à l'association « Les amis du Long Séjour de Saint Luc » une subvention d'un montant de 2 000,00 € pour l'acquisition d'un chariot « Snoezelen ».

La somme nécessaire au paiement sera prise sur les disponibilités du compte 6574.

D. DEMANDE DE SUBVENTION : ACQUISITION DE DEFIBRILLATEURS :

En 2010, Le conseil de communauté décidait dans le cadre d'un partenariat avec le Réseau Cardio Prévention Obernai (RCPO) de conduire des actions sur les gestes qui sauvent et d'aider à l'équipement des communes en défibrillateurs automatisés externes. A ce jour 14 communes se sont équipées.

Monsieur le Président propose au conseil de communauté de reconduire le fonds d'intervention pour l'acquisition de défibrillateurs avec les communes qui n'en ont pas encore bénéficié.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de mettre en œuvre un fonds d'intervention pour l'acquisition de défibrillateurs avec les communes. L'aide communautaire pourra porter sur un projet par commune, le financement se fera à même hauteur que la commune.

DONNE délégation au bureau de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche pour préciser les conditions de mise en œuvre de cette action et définir les partenariats à conduire,

Les sommes nécessaires au paiement seront prises sur les disponibilités du compte 6574.

E. DEMANDE DE SUBVENTION : CITE SCOLAIRE HAUTE BRUCHE : PARLEMENT EUROPEEN DES JEUNES :

Le Président présente au Conseil de Communauté le projet « Parlement Européen des jeunes de France ».

Le Parlement Européen des Jeunes-France est une association Loi 1901, apolitique et à but non lucratif, bénéficiant de l'agrément « jeunesse et éducation populaire », délivré par le Ministère de la Jeunesse et membre du réseau du Parlement Européen des Jeunes, fondé en 1987 et présent dans plus de 30 pays européens.

Depuis sa création, le Parlement Européen des Jeunes s'attache à faire participer les jeunes de 15 à 25 ans à la construction de l'Europe et au débat public européen lors d'événements qui refusent toute connotation politique partisane.

Il promeut dans l'ensemble de ses actions quatre valeurs fondamentales :

- La citoyenneté active,
- L'échange culturel,
- L'esprit d'initiative,
- La formation, l'éducation des jeunes.

10 élèves de 1^{ère} Bac Pro du Lycée Haute-Bruche ont été sélectionnés pour participer à la 40^{ème} session nationale du Parlement Européen des jeunes qui s'est déroulé du 18 au 21 mars 2016 à Saint Gaudens.

Cette simulation parlementaire regroupait 200 jeunes français et européens pour débattre de grands sujets d'actualité européenne.

Pour se rendre sur le lieu de l'événement, le lycée Haute Bruche doit couvrir les frais de transport des élèves sélectionnés. La Communauté de communes de la Vallée de la Bruche est sollicitée à hauteur de 1 000.00 €.

CONSIDERANT que cette action s'inscrit dans une dynamique d'éducation à la citoyenneté,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser à la Cité scolaire Haute-Bruche la somme de **1 000,00 €**.

7. MATERIEL INFORMATIQUE : ACQUISITION,

Vu les résultats de la consultation de matériel informatique en date du 15 janvier 2016,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

de mettre fin au contrat de location des divers matériels informatiques passé avec la société Leasecom, avec date d'effet au 31 12 2016.

d'acquérir le matériel informatique nécessaire au fonctionnement des services de l'Office de Tourisme et de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche,

de passer commande à la société ECS domiciliée 19 rue Ampère – ZI, BP 125, 67722 HOERDT Cedex.

La somme nécessaire au paiement, soit 21 992.72 € HT est prévue au Budget primitif 2016.

8. CONVENTION AZUR FM, RCB,

Monsieur le Président présente au Conseil de Communauté le projet de convention proposé par les radios AZUR FM et RCB. Ces deux radios ont pour mission la communication sociale de proximité. La présente convention porte sur l'information communale, intercommunale et associative. Le service local permet aux associations, comités des fêtes, communes, Communauté de communes et Office de Tourisme de faire connaître auprès d'un large public les projets, réalisations ou manifestations locales.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de passer convention avec RCB et AZUR FM pour l'année 2016. La participation annuelle est calculée sur la base de 0.30 € par habitant. Sur la base de 21 981 habitants la contribution annuelle est de **6 594.30 €**.

AUTORISE le Président à passer et à signer la convention à intervenir.

Cette somme est inscrite au Budget Primitif 2016.

9. VOYAGE D'ETUDE EN HAUTE SAVOIE,

Dans le cadre de l'étude « Massif des Vosges en Famille », un voyage d'études est proposé du 21 au 23 mars 2016. Une délégation de 3 personnes, Mesdames Martine Kwiatkowski, Anne Camille Pauli et Anne Catherine Ostertag, y participera.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de prendre en charge les frais de déplacement et de séjour de cette délégation, soit 975.00 €.

10. DIVERS**A. COMITE LEADER : DESIGNATION D'UN SUPPLEANT,**

VU la demande de Madame la Présidente du Pays Bruche Mossig Piémont,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Laurent Bertrand, en qualité de suppléant de Monsieur Pierre Grandadam, titulaire, au comité LEADER.

B. ADOPTION D'UN AGENDA ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Ad'AP)

La loi N°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose la mise en accessibilité de l'ensemble des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) pour tous les types d'handicaps avant le 1er janvier 2015.

Compte tenu des difficultés rencontrées pour atteindre cet objectif au 1er janvier 2015, l'ordonnance du 26 septembre 2014 instaure les agendas d'accessibilité programmée (AD'AP).

Les agendas d'accessibilité programmée correspondent à un engagement de procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai déterminé et limité avec les budgets associés.

Le dépôt d'un AD'AP est obligatoire pour les ERP et IOP qui n'étaient pas accessibles au 31 décembre 2014 et doit être déposé en préfecture pour le 26 septembre 2015 au plus tard.

Une prorogation de délai de dépôt de l'AD'AP a été accordée par Monsieur le Préfet du Bas-Rhin en date du 7 septembre 2015 pour une période de 6 mois à compter de la date de la notification de l'arrêté.

Les travaux de mise en conformité avec la nouvelle réglementation seront réalisés sur une période de trois (3) ans, les travaux ont été estimés à 50 000.00 €

Le dossier de mise en accessibilité est constitué d'un formulaire CERFA et de pièces complémentaires obligatoires.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité le (ou les) ERP/IOP concernés.

C. MOTION POUR SOUTENIR L'EMPLOI DE L'ENTREPRISE FEDERAL MOGUL INSTALLEE A SCHIRMECK

Après avoir pris connaissance du courrier de la CFDT adressé à la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche et à l'ensemble des communes de la Vallée de la Bruche,

Les élus, à l'unanimité,

RAPPELLENT leur attachement au site Fédéral Mogul de Schirmeck et à la préservation de l'emploi.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 heures 05.

M. Gérard DOUVIER		Mme Alice MOREL	
Mme Nicole LIGNEL		Mme Myriam SCHEIDECKER	
M. Marc DELLENBACH		M. Jean Bernard PANNEKOECKE	
/		Mme Christiane CUNY	
/		M. Denis BETSCH	
M. Patrick BEIN		M. Emile FLUCK	
M. Maurice GUIDAT		M. Philippe REMY	
M. Jean Louis BATT		/	
/		M. Patrick APPIANI	
Mme Christine MORITZ		M. André WOOCK	
M. André WOLFF		M. Pierre GRANDADAM	
M. Laurent LANDAIS		M. Thierry SIEFFER	
M. Marc SCHEER		Mme Michèle POIROT	
/		M. Marc GIROLD	
M. Vincent FELDER		M. Jean Pol HUMBERT	
M. Gérard DESAGA		M. Jérôme SUBLON	
M. Laurent BERTRAND		Mme Christiane OURY	
/		/	
/		M. Yves MATTERN	
M. Alain GRISE		Mme Geneviève GABRIEL	
Mme Nathalie CALMES-CARDOSO		M. Pierre REYMANN	
M. Paul FISCHER		M. Alain FERRY	
Mme Sabine KAEUFLING		M. Alain HUBER	
/			